Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft (18): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **09.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 18 (1873).

RÉORGANISATION MILITAIRE FRANÇAISE.

On s'occupe beaucoup dans les bureaux du ministère de la guerre et dans la presse militaire de la réorganisation votée dans les dernières séances de l'Assemblée nationale et particulièrement de la constitution des dix-huit régions de corps d'armée qui embrasseront la France, indépendamment du corps d'armée de l'Algérie formant le 19e. C'est en effet le point capital de la nouvelle organisation. C'est aussi par là que celle-ci diffère du projet du gouvernement de M. Thiers. On se rappelle que ce projet, tout en comprenant aussi 36 divisions, comme la loi actuelle, les répartissait en 12 corps d'armée, à 3 divisions chacun. Les corps d'armée restaient dans leur région de garnison, sauf que chacun d'eux devait, croyons-nous, fournir à tour de rôle la garde de Paris et de Lyon.

La nouvelle loi a formé les corps d'armée à deux divisions et a réparti les régions de Paris et de Lyon sur 4 corps d'armée, tout en maintenant un ordre de rotation des corps d'armée sur les diverses régions. Cette rotation générale, qui enlève à la répartition quelques avantages essentiels, ainsi une certaine rapidité des mobilisations de guerre que possède la Prusse, assure d'autres avantages en compensation, celui entr'autres de pouvoir mieux masquer des mesures et des mouvements préparatoires.

Au sujet des dix-huit régions, l'*Avenir militaire* pense qu'elles comprendront chacune environ deux millions d'habitants et qu'elles seront formées à peu près de la manière suivante, quoiqu'il n'y ait pas encore de décision prise :

« Le département de la Seine, celui de Seine-et-Oise et la ville de Paris elle-même sont partagés en quatre secteurs correspondant chacun à un corps d'armée.

Le secteur nord de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ; le quartier général serait à Amiens.

Le secteur ouest de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de l'Eure ; le quartier général serait à Rouen.

Le secteur sud de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir : le quartier général serait au Mans ou à Chartres.

Le secteur est de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de Loir-et-Cher, Loiret, Yonne et Seine-et-Marne ; le quartier général serait à Melun ou à Fontainebleau.

Le département du Rhône et la ville de Lyon elle-même sont partagés en quatre secteurs, correspondant chacun à un corps d'armée.